Réception des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit dans la chapelle de Versailles lors de la grande promotion du 3 juin 1724. On y voit représentés deux trônes : l'un dans le fond où le Roy était placé lors de la célébration de l'office. Les princes du sang, et les chevaliers de l'ordre étaient de chaque côté selon leur rang. Les novices étaient placés sur des formes plus basses aussi selon leur rang ; les six tabourets devant le fauteuil de ce trône étaient les places des grands officiers de l'ordre. L'abbé de Pomponne, chancelier ; le marquis de Breteuil, maître des cérémonies ; le comte de Maurepas, secrétaire. Monsieur Dodun, grand trésorier, et les sieurs Hallé et Chevard, l'un héraut et l'autre huissier portant la masse. Le second trône dans le sanctuaire fut où Sa Majesté vint se placer après l'office, accompagné des officiers, où il receu les chevaliers dans l'ordre qui suit de 4 en 4.ir : le cardinal de Gesvres, l'archevêque de Lion, celuy d'Aix, celuy de Narbonne avant les vespres ; et placez vis-à-vis le trône du Roy dans le sanctuaire après les vespres : monseigneur le comte de Clermont, prince du sang, seul, le prince Charles de Lorraine, le prince de Pons, le duc d'Usez, le duc de Sully, le duc de Villars-Brancas, le duc de la Rochefoucauld, le duc de Luxembourg, le duc de Villeroy, le duc de Mortemart, le duc de Saint-Aignan, le duc de Tresmes, le duc de Noailles, le duc de Charost, le maréchal-duc de Berwick. Le duc de D'Antin. Le duc de Chaulnes. Le duc de Tallard. Le maréchal de Bezons. Le maréchal de Montesquiou, le marquis de Souvré, le marquis de Livry, le comte de Gacé, le marquis de Fervaques, le comte de Luc, le marquis de Prye, le marquis de Neelles, le marquis de Hautefort, le comte d'Artagnan, le comte d'Estaing, le marquis de Lassay, le comte d'Aubeterre, le vicomte de Beaune, le marquis de Coigny, le comte de Canillac, le marquis de Brancas, le marquis de Silly, le marquis de Fimarcon, le marquis de Senecterre, le comte de Beauvau, le prince d'Issenghien, le comte de La Marck, le marquis de Vernac, le marquis de Coëtlogon, le marquis de Maillebois, le vicomte de Tavannes, le marquis de Clermont-Tonnerre, le marquis de Simiane, le marquis de Castries, le marquis de Clermont-Gallerande. En bas à gauche : *Jacques Rigaud inv. et sculp. Chez Duchange.* Musée national des châteaux de Versailles et des Trianons, inv. Grav. 14530 [photo n° M5020_IG_222_01453.jpg].

DOSSIER

DEVENIR CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT : LE COÛT DES HONNEURS

Stéphane CASTELLUCCIO

En janvier et février 1786, Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq (1724-1812), grand d'Espagne de première classe, lieutenant général des armées du Roi, commandant en chef dans les provinces de Flandres, Hainaut et Cambrésis consigna dans sa comptabilité les différentes dépenses entraînées par sa nomination et sa réception comme chevalier de l'ordre du Saint-Esprit[1]. Ce très instructif document (voir pièce justificative) apporte des éléments inédits du point de vue non officiel, matériel et financier du récipiendaire à propos de cet ordre, de sa procédure et de ses obligations, avant, pendant et après la réception.

Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq (1724-1812), chevalier des Ordres du roi, huile sur toile, coll. privée.

L'ordre du Saint-Esprit

Fondé par le roi Henri III les 31 décembre 1578 et 2 janvier 1579, l'ordre du Saint-Esprit demeura le plus prestigieux en France jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Il ne comptait que cent chevaliers, tous catholiques, nobles et âgés de trente-cinq ans révolus[2]. En raison de ce *numerus clausus*, seul le décès d'un chevalier autorisait la nomination d'un nouveau. Les insignes de cet ordre comportaient un grand collier et une croix suspendue à un cordon de moire bleue porté en travers de la poitrine, accompagné d'une plaque[3].

Au XVIIIe siècle, l'ordre de Saint-Michel, fondé par Louis XI le 1er août 1469, récompensait désormais principalement le mérite civil. Il était accordé à des artistes, des scientifiques et

1. Il m'est agréable de remercier M. Tom Dutheil, conservateur adjoint du musée de la Légion d'honneur, et M. Patrick Spilliaert, conseiller maître à la cour des Comptes et vice-président de la Société des amis du musée de la Légion d'honneur, pour leur aide au cours de mes recherches dans les archives du musée national de la Légion d'honneur.Archives nationales (AN), T* 557.8, p. 2-5. Afin de ne pas alourdir l'appareil de notes, je ne renverrai pas chaque dépense à sa mention dans ce document, retranscrit dans la pièce justificative.
2. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit estably par Henri IIIme du nom, roy de France et de Pologne au mois de décembre l'an MDLXXVIII*, Paris : Imprimerie royale, 1724, p. 25, art. XIV-XV ; p. 41, art. XXXIX. En 1725, le maréchal de Richelieu fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit à 29 ans, faveur remarquée (*Vie privée du maréchal de Richelieu contenant ses amours et intrigues*, Paris : J.P. Roux et Cie, 1791, 3 volumes, I, p. 184). Pour Félix, comte de France d'Hézecques, l'âge minimum requis était de 30 ans et de 32 ans pour Stéphanie-Félicité Du Crest de Saint-Aubin, comtesse de Genlis : tous deux faisaient erreur (FRANCE d'HÉZECQUES, Félix comte de, *Souvenirs d'un page de la Cour de Louis XVI*, Paris : Didier et Cie, 1873, p. 202 ; GENLIS, Stéphanie-Félicité Du Crest de Saint-Aubin, comtesse de, *De l'Esprit des étiquettes de l'ancienne Cour et des usages du monde de ce temps*, publié par Édouard Quesnet, Rennes : Caillière, 1885, p. 39).
3. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* p. 36, art. XXXIII-XXXIV. Pour l'histoire des croix et colliers de l'ordre du Saint-Esprit, voir : PINOTEAU, Hervé. Les colliers de l'ordre du Saint-Esprit. *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 5, 1994, p. 5-19 ; VERGENNES, Charles-Philippe de. Les croix et plaques de l'ordre du Saint-Esprit. *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 5, 1994, pp. 32-34 ; SPILLIAERT, Patrick. Les colliers et croix de l'ordre du Saint-Esprit sous l'Ancien Régime. *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 18, 2015, pp. 15-32 ; SPILLIAERT, Patrick, *Les Insignes de l'ordre du Saint-Esprit*. Paris : Le Léopard d'or, 2016.

autres personnes sans obligation de noblesse. L'ordre de Saint-Louis au ruban rouge, établi par Louis XIV le 5 avril 1693, distinguait le mérite militaire et se voyait attribué à des catholiques, également sans obligation de noblesse. En revanche, l'ordre du Saint-Esprit, très honorifique[4], « était un ordre non militaire, mais de faveur, que le Roi ne donnait qu'aux grands seigneurs de la Cour. [...] Dans un temps où l'état de la gloire des armes n'était en rien comparable à celui que lui donne aujourd'hui tant d'exploits merveilleux, tout le monde préférait le cordon bleu, marque de la faveur du prince, au cordon rouge, marque du mérite militaire », se souvenait Stéphanie-Félicité Du Crest de Saint-Aubin, comtesse de Genlis[5].

Cette expression de la faveur royale participait au prestige de l'ordre du Saint-Esprit et marquait la distinction du chevalier par le souverain, donc sa proximité du trône. Louis XIV écrivait dans ses *Mémoires pour l'instruction du Dauphin* qu'il n'y avait « pas de joie plus pure pour un prince que celle d'obliger sensiblement plusieurs personnes de qualité dont il est satisfait[6] ». Dépendant de la seule volonté du roi, l'attribution de cet ordre devenait un puissant instrument de maîtrise de la noblesse entre les mains du souverain : pour être nommé, la conduite du candidat devait correspondre à ses attentes, puis par ce lien personnel de vassal à suzerain, celui-ci devait faire preuve de fidélité envers la Couronne après sa réception. Suivant ces principes, en juin 1783, Louis XVI refusa de retenir Jean-Bretagne-Charles-Godefroy, duc de La Trémoïlle, pour le « cordon bleu à la nomination de la Pentecôte. On a représenté à Sa Majesté qu'il serait honteux qu'un si grand seigneur n'eût pas cette décoration, qu'il n'y en avait en ce moment aucune de cette espèce dans sa maison, que, du reste, il se rangeait, il commençait à payer ses dettes. Le Roi est demeuré inflexible et a répondu que quand le duc de La Trémoïlle les aurait payées entièrement, il serait temps de songer à lui[7] ». L'argument qu'aucun membre de sa génération n'avait le cordon bleu jetait presque le discrédit sur cette famille et suggère que cette décoration apparaissait presque comme un dû pour la haute noblesse. Cependant Louis XVI ne céda pas. La difficulté de devenir chevalier du Saint-Esprit augmentait le prestige de cette distinction. Seules la fonction de gouverneur d'un prince du sang et « les ambassades de *famille* », c'est-à-dire celles de Naples et d'Espagne, assuraient de droit à leur titulaire l'obtention du cordon bleu[8].

La nomination

Nomination puis réception avaient lieu lors des trois cérémonies annuelles de l'ordre, tenues le premier janvier, le jour de la purification de la Vierge le 2 février et enfin le jour de la Pentecôte[9]. Pour la première, Alexandre Charles Caterby, huissier des ordres du roi de décembre 1768 à février 1786, envoyait à tous les chevaliers, officiers et commandeurs une invitation de la part du roi, ainsi rédigée :

4. FRANCE d'HÉZECQUES, *op. cit.* p. 199.
5. GENLIS, *op. cit.* pp. 39-40.
6. *Louis XIV, Mémoires pour l'instruction du Dauphin*, publié par Pierre Goubert, Paris : Imprimerie nationale éditions, 1992, p. 108.
7. BACHAUMONT, Louis Petit de, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis 1762 jusqu'à nos jours*. Londres : John Adamson, 1784-1789, 36 volumes, XXIII, pp. 22-23, 25 juin 1783.
8. GENLIS, *op. cit.* p. 39.
9. FRANCE d'HÉZECQUES, *op. cit.* pp. 199-200 ; CASTELLUCCIO, Stéphane, *Le Journal de la Cour. 1723-1785*. Paris : CNRS Éditions, 2022, pp. 481, 490, 496, 515, 519.

« L'huissier des Ordres du Roi est venu pour avertir M. le... que l'intention de Sa Majesté est qu'il se rende à Versailles le premier jour de l'an pour l'accompagner à la messe en la manière accoutumée.

À Paris, le 26 décembre 1774. Signé Caterbi

Et le lendemain de la cérémonie, il y aura le service ordinaire pour MM les chevaliers défunts, auquel l'intention du Roi est que tout l'Ordre soit en grand deuil, pleureuses, soulliers et gants bronzés, chapeau rabatu, crêpe traînant, rabat uni, ainsi que le manteau long à queue traînante[10]. »

Le cabinet du Conseil de l'appartement du Roi au château de Versailles.

Répondant à l'invitation, tous se rendaient à onze heures dans le cabinet du Conseil à Versailles, à moins d'indisposition ou de congé. Le premier janvier 1786, Louis XVI tint ainsi le premier chapitre de l'ordre de l'année, durant lequel il proposa pour remplir les six places vacantes de chevaliers : Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq ; Anne-Emmanuel-Ferdinand-François, duc de Croÿ, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne de première classe, maréchal des camps et armées du Roi ; Jacques de Choiseul, marquis de

10. Archives du musée national de la Légion d'honneur (AMNLH), O 1804, p. 53. La cérémonie du lendemain, 2 janvier, rendait hommage aux chevaliers décédés l'année précédente, ce qui expliquait le port du grand deuil.

Stainville, maréchal de France, commandant en chef dans la Lorraine, le Barrois et partie de la province de Champagne ; Joseph-Louis-Bernard de Clairon, comte d'Haussonville, grand louvetier de France, lieutenant général des armées du Roi ; Esprit-François-Henri, marquis de Castellane, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier d'honneur de feu Madame Sophie de France ; et Augustin-Gabriel de Franquetot, comte de Coigny, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier d'honneur de Madame Élisabeth de France, sœur du Roi[11].

Après approbation par les chevaliers présents, « cette promotion fut annoncée à la porte de la chambre parée du Roi, les battants ouverts, par le hérault des ordres[12] ». Tous formèrent ensuite cortège pour traverser le Grand Appartement jusqu'au vestibule haut de la Chapelle. Depuis la destruction de l'escalier des Ambassadeurs en 1752, le cortège descendait au rez-de-chaussée par le petit escalier en colimaçon situé à droite de la tribune royale, sa dignité dut-elle souffrir de l'exiguïté de ce degré[13]. Après la messe, le cortège se reformait et raccompagnait le roi jusqu'à son appartement par le même trajet[14].

Le décès d'Anne Léon Ier, baron de Montmorency-Fosseux, en 1785, lui-même chevalier de l'ordre du Saint-Esprit[15], a probablement participé à la nomination du prince de Montmorency-Robecq en 1786, afin qu'un membre de cette prestigieuse famille continuât de porter cette décoration. Les premiers frais apparaissent peu après la nomination du prince comme chevalier avec « une gratification [donnée] à différentes personnes » le 20 janvier 1786, dont les noms et qualités ne sont pas indiqués. Ces dons se montaient à 240 livres.

Ensuite, l'obligation de prouver sa noblesse depuis au moins trois générations auprès du généalogiste des ordres du roi[16] fit que le prince de Montmorency-Robecq remboursa 302 livres, le 6 février 1786, au « sieur Louis, suivant son mémoire et quittance, les frais de ses voyages à Lille et Morbecq, pour aller chercher les titres nécessaires pour mes preuves ». Celles-ci réunies, le prince les avait soumises à Edmée Joseph Berthier (1737-1796), généalogiste par intérim des ordres du Roi de 1785 à 1787 après la mort de Bernard Chérin, survenue le 21 mai 1785[17]. Le 23 janvier 1786, il lui avait versé 600 livres, auxquelles s'ajoutaient « quatre-vingt-seize livres pour le commis du cabinet des ordres et vingt-quatre livres pour les gens », soit un total de 720 livres.

Ce même jour, le prince paya 444 livres « à M. l'abbé de Herse [Jean Louis Hesse], secrétaire de la chancellerie de l'ordre du Saint-Esprit, pour les frais de sceau des commissions données par le Roy pour recevoir à l'archevesché les dépositions de mes témoins ». Ces derniers se

11. AMNLH, O 1804, p. 220. *Gazette de France*, vendredi 6 janvier 1786, n° 2, p. 8 ; TEULET, Alexandre. Liste chronologique des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit depuis son origine jusqu'à son extinction. 1578-1830. *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, vol. 1, n° 2 (1863), pp. 32-220 (https://www.jstor.org/stable/i23401492).
12. *Ibid.* p. 220. La « chambre parée » est la chambre officielle aménagée par Louis XIV en 1701, où se déroulaient les cérémonies du lever et du coucher.
13. *Ibid.* p. 38.
14. *Ibid.* p. 222.
15. Le baron de Montmorency avait été reçu chevalier de l'ordre du Saint-Esprit le 25 mai 1749 (LUYNES, Charles-Philippe d'Albert, duc de, *Mémoires du duc de Luynes sur la cour de Louis XV, 1735-1758*. Paris : Firmin-Didot, 1860-1865, 17 volumes, IX, p. 419 ; TEULET, *op. cit.* p. 90). En respect des obligations légales, ses héritiers rendirent à l'ordre son collier et sa croix en 1785 (Bibliothèque nationale de France (BnF), Clairambault 1303, f° 3 v°).
16. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* p. 25, art. XV et p. 29-32, art. XXI-XXIV.
17. CASTELLUCCIO, *op. cit.* p. 530.

portèrent garants de la noblesse du prince, de sa foi catholique et de ses bonnes mœurs, comme le stipulaient les statuts de l'ordre[18]. Deux jours plus tard, le prince donna 240 livres « suivant la taxe chez Mgr l'archevesque de Paris, pour l'information[19] ». Depuis 1781, l'archevêque de Paris était Antoine Éléonor Léon Leclerc de Juigné de Neuchelles (1728-1811), qui auditionna ou fit auditionner les témoins du prince dans le cadre de l'enquête de moralité sur la vie de ce dernier.

Le prince de Montmorency-Robecq paya de nouveau 240 livres « suivant la taxe chez Mgr l'évesque de Senlis en l'absence du grand aumaunier pour la profession de foy ». Depuis 1754, l'évêché de Senlis avait à sa tête Jean Armand de Bessuéjouls de Roquelaure (1721-1818), premier aumônier du roi depuis 1764. Le grand aumônier de France n'était autre que Louis René Édouard, prince de Rohan (1734-1803), cardinal-évêque de Strasbourg, embastillé du 16 août 1785 au 1er juin 1786 dans le cadre de l'affaire du collier de la Reine. Ces seuls préliminaires administratifs avaient coûté 2 186 livres au prince.

La réception

La cérémonie de réception de ces nouveaux chevaliers eut lieu à Versailles, le « jour de la purification de la Vierge », soit le jeudi 2 février 1786, suivant le protocole établi[20]. À la suite de l'invitation habituelle, les chevaliers se retrouvèrent à onze heures dans le cabinet du Conseil. Suivant l'usage, Georges Louis Phélypeaux d'Herbault, archevêque de Bourges, commandeur et chancelier des Ordres du roi, rendit compte au souverain des preuves de noblesse des six récipiendaires, de leur profession de la foi catholique et des résultats de l'enquête sur leur âge, vie et mœurs. Après approbation, ces derniers, qui attendaient dans la Chambre du roi, furent introduits dans le cabinet du Conseil où, au fur et à mesure de leur entrée, ils s'agenouillaient afin que le roi les reçût tout d'abord chevaliers de Saint-Michel[21].

Vers onze heures et demie, le cortège se forma et « Sa Majesté sortit de son appartement pour se rendre à la Chapelle, précédée du prince de Conti, du duc de Penthièvre et des chevaliers, commandeurs et officiers de l'Ordre, entre lesquels marchaient en habits de novices le duc de Croÿ, le prince de Robecq, le maréchal de Stainville, le comte d'Haussonville, le marquis de Castellane et le comte de Coigny. Deux huissiers de la Chambre du roi, portant leurs masses, marchaient devant Sa Majesté », « suivant l'usage qui est fondé sur la place qu'ils occupent entre le roi et les chevaliers[22] ».

Si le nombre des chevaliers variait, le déroulement de leur réception restait immuable[23]. Elle fut précisément décrite en 1724 à l'occasion de la première grande cérémonie de l'Ordre du

18. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* p. 25, art. XIV et p. 28, art. XX.
19. *Dictionnaire de l'Académie française*. Paris : Jean-Baptiste Coignard, 1740, 2 volumes, I, p. 865, art. « Information » ; BOSQUET, *Dictionnaire raisonné des domaines et droits domaniaux*. Rouen : Jacques-Joseph Le Boullenger, 1762, 3 volumes, II, pp. 538-539, art. « information ».
20. AMNLH, *op. cit.* pp. 225-228.
21. AMNLH, *op. cit.* p. 225.
22. AMNLH, *op. cit.* p. 226. *Gazette de France*, mardi 7 février 1786, n° 11, p. 47.
23. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* pp. 34-37, art. XXIX-XXXVII. AMNLH, O 1804, pp. 77-102.

règne de Louis XV. Le « Roi avait son trône au bas de la Chapelle, adossé à la porte, et l'on entrait par les deux côtés du trône. Dans l'enceinte devant le trône étaient les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit en deux rangs de chaque côté, depuis le trône jusqu'à la première marche de l'autel. Les gradins derrière dans les arcades et une grande place dans le milieu entièrement vide pour les cérémonies, et un second trône à gauche de l'autel, du côté de la sacristie, pour recevoir les chevaliers. Toutes les places étant prises, on chanta le *Veni Creator*, après lequel le Roi alla de son premier trône au second pour recevoir les [... chevaliers] et ensuite retourna à son premier trône. On chanta les vêpres, lesquelles étant finies, le Roi alla comme auparavant d'un trône à l'autre pour recevoir les chevaliers. [...] Chaque réception [durait] environ d'un quart d'heure. Toutes les réceptions étant finies, le Roi revint une seconde fois à son premier trône et on chanta les complies, après quoi l'on sortit de la Chapelle, dans le même ordre qu'on y était venu, les huissiers accompagnant le Roi dans toutes ses marches[24] ». Le 2 février 1786, la réception des nouveaux chevaliers se fit trois par trois[25].

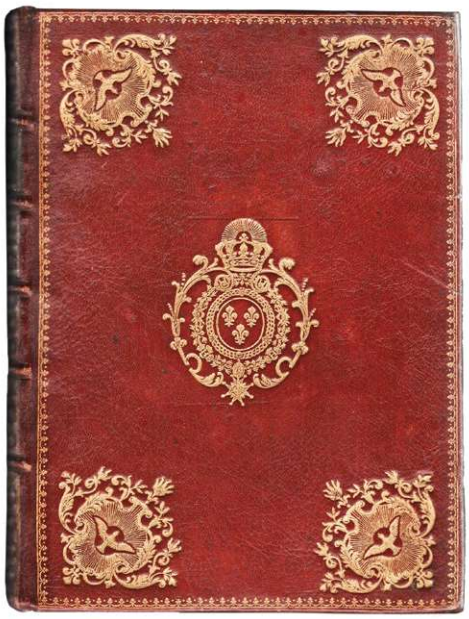

Statuts de l'ordre du Saint-Esprit, édition de 1788, 28 x 21 cm, coll. privée.

Félix, comte de France d'Hézecques, page à la cour de France depuis le 1er janvier 1786, précisait que, pour sa réception, « le récipiendaire était amené par les maîtres de cérémonie entre deux parrains choisis parmi les anciens chevaliers. Après de nombreuses révérences, faites non pas en s'inclinant, mais en ployant les genoux comme les femmes, ils s'approchaient du trône. Le novice, au pied du roi, prononçait le serment prescrit par les statuts de l'ordre, puis recevait le collier et le grand manteau de velours noir semé de flammes d'or avec la doublure et le chaperon de satin orange. On lui remettait également le chapelet et un livre du petit office du Saint-Esprit avec injonction de le réciter tous les jours. Je crois que bien des chevaliers oubliaient facilement cette obligation[26] ». Le prince de Montmorency-Robecq reçut ainsi un des trente-six « offices de l'ordre relié en veau fove doré sur tranche, un fil en or avec la croix de l'ordre » par le relieur Gabriel Jean Tiger en 1785[27].

Au début de l'année 1779, un nouveau dais de velours vert brodé d'or avait été commandé pour la réception des chevaliers du Saint-Esprit, « ajusté et composé avec autant de noblesse que de magnificence. Tous les ornements en sont exécutés en broderie et la dépense est de 300 000 livres. [...] Bien des gens pensent qu'on aurait pu prendre un autre temps pour faire une pareille acquisition : on s'excuse sur environ trois cents ouvriers que cela a mis en œuvre[28] ». Le public s'empressait d'aller l'admirer dans l'atelier du brodeur Étienne Pierre Rocher et exagéra le prix de cet ensemble exceptionnel, réglé 100 000 livres par le trésorier de l'ordre du Saint-Esprit[29]. Un dessin de Charles Germain

24. CASTELLUCCIO, *op. cit.* pp. 6-7.
25. AMNLH, *op. cit.* pp. 226-228.
26. FRANCE d'HÉZECQUES, *op. cit.* pp. 201-202.
27. BnF, Clairambault 1303, f° 453.
28. BACHAUMONT, *op. cit.*, 1784-1789, XIV, pp. 8-9, 2 avril 1779.
29. AMNLH, *op. cit.* p. 138 ; BnF, Clairambault 1298, f° 19 v°, 225, 226, 228. Ce dais et les ornements qui l'accompagnaient sont précisément décrits à l'occasion du changement de titulaire de la charge de grand trésorier de Bertin au comte de Vergennes en 1779 (BnF, Clairambault 1298, f° 24-25).

de Saint-Aubin d'un ciel avec, au centre, la colombe rayonnante du Saint-Esprit entourée des chiffres couronnés du roi disposés dans les quatre angles[30] est probablement une proposition pour ce dais destiné au trône des prestations de serment.

Ce 2 février 1786, « après la grande messe chantée par sa Musique et célébrée par l'évêque de Senlis, premier aumônier de Sa Majesté, prélat-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, à laquelle la duchesse de Choiseul fit la quête, [Louis XVI] monta sur son trône et reçut le duc de Croÿ, le prince de Robecq, le maréchal de Stainville, le comte d'Haussonville, le marquis de Castellane et le comte de Coigny chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Sa Majesté fut ensuite reconduite à son appartement dans le même ordre qu'Elle en était sortie[31] ».

Charles-Germain de Saint-Aubin. Projet de dais du trône pour les cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit dans la chapelle du château de Versailles. 1779, coll. musée de la Légion d'honneur.

Les gratifications

Dès le lendemain, le prince de Robecq délivra « suivant l'usage » : 48 livres « aux Suisses de l'appartement du Roy[32] », soit deux louis d'or ; 24 livres, soit un louis d'or, « au Suisse de la Chapelle[33] » ; 24 autres livres « pour boire suivant l'usage aux tambours des Écuries du Roy[34] » ; 72 livres, soit trois louis d'or « au hérault d'armes des ordres du Roy pour son marc d'argent[35] » ; et 36 livres, soit six écus d'argent « aux poissardes de Versailles », c'est-à-dire aux marchandes de poissons de la ville, selon une tradition qui associait la population aux cérémonies royales. Enfin, le 5 février suivant, le prince envoya 288 livres, soit douze louis à « M. Amelot, qui a fait les fonctions de maître des cérémonies, pour son droit[36] ». Afin de satisfaire à la tradition, chaque chevalier

30. Un autre dessin très proche appartient aux collections de l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (O 1137).
31. AMNLH, *op. cit.* pp. 85-86. *Gazette de France*, mardi 7 février 1786, n° 11, p. 47.
32. L'*Almanach de Versailles* de 1786 mentionne comme « Suisses des appartemens » MM. Waré, Seisser, Schnoder, Valtisbourg, Brotchy, Sotta, Brinisholtz et Hiltibrant (*Almanach de Versailles*, Versailles : Blaizot et Paris : Langlois-Deschamps-Froullé-Veuve Valade, 1786, p. 264 ; *Ibidem*, 1787, p. 263). En 1714, Nicodème Tessin avait déjà constaté que « l'accès à la Cour de France est très difficile sans qu'on fasse une dépense excessive » (TESSIN, Nicodème – CRONSTRÖM, Daniel, *Les Relations artistiques entre la France et la Suède, 1693-1718. Nicodème Tessin le jeune et Daniel Cronström. Correspondance (extraits)*, publié par R.-A. Weigert et C. Hernmarck, Stockholm, 1964, p. 380).
33. L'*Almanach de Versailles* de 1786 ne mentionne pas de Suisse à la Chapelle, place peut être tenue par un des huit Suisses des Appartements (*Almanach de Versailles*, 1786, pp. 75-77). Ce poste était rémunérateur : toujours à l'occasion des cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, les premiers janvier 1778, 1779 et 1780, le tapissier Poullet, qui disposa la chapelle pour l'évènement, versa 6 livres au Suisse de la Chapelle, que le grand trésorier de l'ordre lui remboursa (BnF, Clairambault 1298, f° 209, 210 et 211). De même, en 1785, le tapissier Jacquelin, dans les mêmes circonstances versa 12 livres « au Suisse pour avoir posé les barrières, le tapis et les tabourets », et lui donna 6 livres pour ses étrennes le 31 décembre 1785, sommes également remboursées par le grand trésorier de l'ordre (BnF, Clairambault 1303, f° 251-252).
34. L'*Almanach de Versailles* de 1786 mentionne comme « fifres et tambours des Écuries » MM. Bethulot, Casotte, Cothelet, Roussel, La Borde, Viault, Valet et Le Mercier (*Almanach de Versailles*, 1786, p. 105 ; *Ibidem*, 1787, p. 113).
35. Il s'agissait de Jean-Antoine Du Tillet de Villars, hérault roi d'armes des Ordres du roi depuis le 18 février 1781 (TEULET, *op. cit.* p. 135).
36. Antoine-Jean Amelot de Chaillou (1732-1795), en 1764 intendant de Bourgogne, en 1774 intendant des finances, de 1776 à 1783 secrétaire d'État à la Maison du roi, en 1781, secrétaire des Ordres du roi (TEULET, *op. cit.* p. 132). Il remplaçait sans doute Henri-Cardin-Jean-Baptiste d'Aguesseau de Fresnes (1752-1826), avocat général au Parlement de Paris, conseiller d'État, prévôt-commandeur des Ordres du roi à partir de 1783 (TEULET, *op. cit.* p. 127).

intronisé devait ainsi verser son écot, au montant proportionnel à la place de la personne dans la hiérarchie curiale, lui apportant un complément de revenu non négligeable. L'ensemble de ces gratifications atteignait la somme de 492 livres.

Les habits et les insignes

Au cours de la première partie de la cérémonie, les récipiendaires revêtaient un « habit de novice » noir et blanc. Le comte de France d'Hézecques précisait qu'il remontait au « temps de son fondateur, c'est-à-dire avec des chausses retroussées, le pantalon de soie blanche, les souliers de velours noir, le pourpoint en moire d'argent garni de dentelles, le petit manteau de damas noir et la toque retroussée par un diamant avec une plume de héron. Ce costume de mignon, qui pouvait aller à des jeunes gens, était souvent ridicule sur le dos des vieillards[37] ». Afin de réduire la dépense, le prince de Robecq, et sans doute également les autres récipiendaires, avait loué 150 livres au marchand fripier Lelièvres cet habit de novice qu'il ne devait porter qu'une fois.

En revanche, selon la tradition, l'habit de cérémonie des chevaliers leur appartenait. Ils en assumaient donc les frais de fabrication et pouvaient le transmettre à leurs héritiers[38]. Différents fournisseurs participèrent à la confection de celui du prince de Montmorency-Robecq. Le tailleur Louis lui présenta deux mémoires totalisant 736 livres 14 sols, auxquelles s'ajoutaient 386 livres 2 sols demandés par Antoine pour les « frais de son habillement de réception de chevalier des ordres du Roi » et 240 livres à Du Fourny et la veuve Fresnel « pour un rabat de point », c'est-à-dire de dentelle. Le plus coûteux restait le mémoire du brodeur Baudouin et ses 1 616 livres pour la broderie du manteau et de « 18 placques », c'est-à-dire autant de croix du Saint-Esprit en broderie destinées à « être cousue[s] sur le côté gauche de leurs manteaux [des chevaliers], robbes et autres habillemens de dessus », le chevalier ayant l'obligation de les porter à vie[39].

L'habit de cérémonie était le « petit habit », issu de la réforme de 1777 et effective en 1778, laquelle conserva les grands manteaux, mais autorisa un habit plus simple pour les cérémonies ordinaires[40]. Le prix de ce dernier était cinq fois et demie inférieur à celui du grand habit, réglé 9 241 livres en 1724 par le comte de La Marck[41]. Cette différence s'explique peut-être par le fait que le prince de Montmorency-Robecq se fit prêter un grand manteau de l'ordre pour la cérémonie de réception par Marie-Louise-Nicole-Élisabeth de La Rochefoucauld,

37. FRANCE d'HÉZECQUES, *op. cit.* p. 200.
38. SAINT-SIMON, Louis de Rouvroy, duc de, *Mémoires*. Édition d'Yves Coirault, Paris : Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1983-1988, 8 volumes, VIII, p. 388. Pour l'histoire des manteaux des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, voir : ALCOUFFE, Daniel. L'ordre du Saint-Esprit : la chapelle. *Revue du Louvre. La revue des musées de France*, février 1994, n° 1, pp. 29-42 ; LECLERCQ, Jean-Paul, Le grand manteau de l'ordre du Saint-Esprit au musée de la Légion d'honneur. *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 5, 1994, pp. 21-31.
39. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* pp. 66-67, art. LXXXIV. En mai 1787, le prince fit faire « six plaques de l'ordre du Saint-Esprit » par la veuve Baudouin, brodeuse, pour compléter ou remplacer certaines de celles commandées l'année précédente à son mari défunt (AN, T* 557.11, p. 23).
40. Cet habit était « de velours noir uni, sans broderie, doublé de soie noire, boutons d'or uniformes, paremens d'habit brodé sur une étoffe de soie verte pareille à celle de la veste qui sera aussi brodée et doublée de soie blanche. Manteau de velours noir doublé de soie verte [...]. Toque noire garnie de plumes blanches et bas blancs » (ANMLH, *op. cit.* pp. 88-89). PINOTEAU, *op. cit.* p. 10.
41. SPILLIAERT, 2015, p. 30.

Portrait du maréchal-duc de Richelieu en habit de novice de l'ordre du Saint-Esprit par Jean-Marc Nattier, 1732. Lisbonne, musée Calouste Gulbenkian, inv. 21-10-2010_13-34-54.

Le maréchal duc de Richelieu en grand costume de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit par Alexandre Roslin, 2e moitié du XVIIIe siècle, Paris, université de la Sorbonne, inv. 83.

Petit costume de chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, après 1777, musée de la Légion d'honneur.

duchesse d'Enville (1716-1797)[42]. Le prince était lié aux La Rochefoucauld depuis 1761 par sa seconde épouse, Émilie-Alexandrine de La Rochefoucauld (1742-1814), fille de François-Armand de La Rochefoucauld de Roye (1742-1783), duc de Liancourt et grand maître de la Garde-Robe du roi. À l'occasion du prêt de cet habit, le prince donna un louis d'or au valet de chambre de la duchesse. Le prince semble avoir continué à emprunter ce grand manteau, car aucune dépense en lien avec la cérémonie des chevaliers de l'ordre du roi du 4 juin 1786, jour de la Pentecôte, n'apparaît ensuite[43]. Peut-être en avait-il remis la confection à plus tard ?

42. Amie de Voltaire et de madame du Deffand, la duchesse d'Enville tenait un salon fréquenté par Turgot, Condorcet, d'Alembert, ainsi que les abbés Mably et Morellet.
43. AN, T* 557.8. *Gazette de France*, n° 46, vendredi 9 juin 1786, p. 192.

Le grand collier appartenait à l'ordre et devait lui être rendu dans les trois mois après la mort du titulaire, faute de quoi, les héritiers devaient payer « mil écus d'or [6 000 livres] s'il se trouvait perdu[44] ». En revanche, croix et plaques étaient propriétés du chevalier. Ceci explique une des dispositions testamentaires de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, en 1755 : « Je lègue à Raimbault, mon valet de chambre, outre ce que je luy ay légué cy-dessus, ma garderobe, ma montre d'or, les tabatières, mes croix d'or du Saint-Esprit et de Saint-Louis, excepté le reste de l'argenterie de ma garderobe, avertissant qu'il faut rendre mon collier du Saint-Esprit et la croix qui y pend au grand trésorier de l'Ordre et la croix de Saint-Louis que le Roi m'a donnée au bureau de la Guerre[45]. » Le prince de Montmorency-Robecq paya 144 livres « au sieur [Étienne Pierre] de Coudray[46], [orfèvre] rue du Roule, marchands des croix des ordres du Roy, pour une petitte croix de l'ordre du Saint-Esprit » destinée à être portée sur le grand cordon de moire bleue. Ce prix de 144 livres confirme que le prince avait commandé une croix de « demi-taille[47] ». Costumes et insignes lui coûtèrent en tout 3 122,16 livres sols.

À ces dépenses s'ajoutèrent les gratifications aux personnes ayant aidé le prince lors de sa réception. Le prince de Montmorency-Robecq donna 48 livres, soit deux louis d'or « aux gens de M. de Liancourt[48] pour le séjour que j'y ai fait à l'occasion de ma réception » et autant « au sieur Pelart, valet de chambre de M. de Liancourt, qui a aydé le mien à la cérémonie de ma réception », certainement pour l'habiller. Les gratifications laissées aux différents valets totalisaient 120 livres.

Le 17 février suivant, le prince de Montmorency-Robecq versa 110 livres « au père procureur du couvent des Grands Augustins, pour l'offrande de chevalier des ordres du Roy », écot visiblement obligatoire et demandé à tout chevalier nouvellement intronisé.

Enfin, le 13 mai 1786, le prince fit son dernier déboursé en réglant 120 livres « à M. Poincelot, peintre de l'ordre du Saint-Esprit, pour mon portrait à déposer aux Grands Augustins », qui conservait par cet usage les traits des chevaliers.

---

44. *Les Statuts de l'ordre du Saint-Esprit...*, *op. cit.* pp. 67-68, art. LXXXVI. Le collier pesait un poids équivalent à 200 écus d'or (PINOTEAU, *op. cit.* p. 13, note 6 ; SPILLIAERT, 2015, p. 16), aussi le montant cinq fois plus élevé de la somme à payer en cas de perte relevait-il de l'amende.
45. AN, min. cen., CVIII, 511, 2 mars 1755.
46. DION-TENENBAUM, Anne. Les Coudray, joailliers des ordres du Roi, *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, n° 16, 2013, pp. 15-33 ; DUTHEIL, Tom – GUITERA, Jean-Luc. Ordres et décorations de la maison Coudray. Une production de luxe en deux époques. *Bulletin de la Société des amis du musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie*, S 3, 2023, p. 127-148.
47. À titre de comparaison, pendant le règne de Louis XVI, une croix de chevalier remise gratuitement par le Trésor de l'ordre valait 270 livres, tandis que celle du roi était toujours facturée 150 livres (SPILLIAERT, 2016, pp. 77, 147, 151) ; je remercie M. Patrick Spilliaert de m'avoir fourni ces précisions. Également à titre de comparaison, les deux croix d'or émaillé du Saint-Esprit et celle de Saint-Louis de Louis-Antoine de Pardaillan, duc d'Antin, furent prisées ensemble 120 livres en novembre 1736 (AN, min cen, LVI, 65, 7 novembre 1736). Celles du duc de Saint-Simon furent estimées ensemble 100 livres en mars 1755 (AN, min. cen., CVIII, 511, 13 mars 1755, f° 57 v°). En ajoutant le montant de la crue, dévaluation systématique d'un quart appliquée aux estimations lors des inventaires après décès, chaque croix du duc d'Antin valait à l'unité environ 50 livres et celles du duc de Saint-Simon environ 62 livres 10 sols. Ces croix n'équivalaient en rien à la plaque du Saint-Esprit du duc d'Aumont, « composée de 5 gros diamans brillants ayant de la couleur, de quatre moyens diamants brillants formant les bouts des fleurs de lys, de huit autres petits diamants brillans formant le surplus des fleurs de lys, les croisillons et le surplus de ladite plaque, de moyens diamans brillans au karas, prisée 12 000 livres » (AN, min cen, VII, 289, 23 octobre 1753, art. 509, inventaire après décès de la duchesse d'Aumont). Celle de diamants qu'offrit Louis XV à M. de La Mina, ambassadeur d'Espagne, valait 50 000 livres (LUYNES, *op. cit.* p. 200, 16 juin 1740). Le prince de Montmorency-Robecq connaissait l'orfèvre, car, quatre ans auparavant, le 11 avril 1782, il avait réglé 60 livres à Coudray, « orfèvre sur le Pont Neuf à Paris, pour le troc de ma vieille croix de Saint-Louis contre une neuve » (AN, T* 557.4, p. 6, art. 46). Coudray lui avait probablement fourni en 1757 la première croix, peut-être abimée vingt-cinq ans plus tard.
48. François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld de Roye, duc de Liancourt (1747-1827), était devenu grand-maître de la Garde-Robe du roi en 1783.

Grand collier de l'ordre du Saint-Esprit à vingt-deux médaillons, fabrication Coudray du début du XIXe siècle, musée de la Légion d'honneur.

La nomination puis la réception comme chevalier des ordres du roi coûtèrent en tout au prince de Montmorency-Robecq la somme de 6 300 livres 16 sols[49] (voir annexe), sans le grand manteau[50]. Costumes et insignes représentaient la moitié de la dépense, les frais de réception le tiers et les gratifications un dixième. Sachant que le salaire d'une personne sans qualification ou d'un domestique était d'environ une livre par jour, l'accession à la dignité de chevalier des Ordres du roi représentait une importante dépense pour l'impétrant.

Conclusion

Si la cérémonie de réception comme chevalier des Ordres du roi avait un coût non négligeable, la faveur du souverain n'avait pas de prix. Louis XIV avait bien saisi la puissance de la vanité humaine, lorsqu'il écrivait à propos de l'ordre du Saint-Esprit : « Nulle récompense ne coûte moins à nos peuples et nulle ne touche plus les cœurs bien faits que ces distinctions de rang, qui sont presque le premier motif de toutes les actions humaines, mais surtout des plus nobles et des plus grandes. C'est d'ailleurs un des plus visibles effets de notre puissance que de donner quand il nous plaît un prix infini à ce qui de soi-même n'est rien[51] ». L'attribution de cette décoration sur le seul bon plaisir du souverain la chargeait d'un grand prestige sans qu'elle pesât sur les finances du royaume, car « l'honneur est la monnaie qui coûte le moins à l'État », mais pas au récipiendaire[52]. La remise de cette décoration aux seuls membres de la noblesse d'épée en flattait l'amour-propre et contribuait à marquer sa position au sommet de l'échelle sociale contre sa docilité sociale et politique.

Pour l'aristocratie de cour, devenir chevalier du Saint-Esprit, outre la confirmation de sa position sociale, marquait un degré de distinction supplémentaire au sein même de la noblesse, à l'égal de la présentation au souverain ou de l'attribution des honneurs du Louvre[53]. La prestation de serment entre les mains du souverain, héritage des rapports de vassal à suzerain, marquait le lien direct et personnel établi entre le chevalier et le roi, source de grand prestige personnel, mais également d'emplois, de charges et autres bienfaits.

La comptabilité du prince de Montmorency-Robecq témoigne de son pragmatisme : il ne fit aucune dépense estimée inutile et préféra la location ou l'emprunt d'habit servant une fois ou exceptionnellement, tel celui de novice ou le grand manteau. En revanche, il ne fit aucune économie sur les recherches de preuves de noblesse et les signes extérieurs d'appartenance à l'ordre, avec le petit habit, la croix et les plaques. Ces derniers avec les frais de réception, représentaient 87 % de ses dépenses.

---

49. Depuis 2003, des droits de chancellerie sont demandés pour l'expédition du diplôme de la Légion d'honneur. Ces droits se montent à 50 euros pour un chevalier et à 200 euros pour un grand'croix. Comme pendant l'Ancien Régime, les décorations demeurent la propriété du récipiendaire, qui acquitte 7 euros pour une rosette, 620 euros pour une médaille d'officier et 2 060 euros pour la croix de grand'croix (Par Anne-Aël Durand et Maxime Vaudano, https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/04/20/cinq-questions-sur-la-legion-d-honneur_5288403_4355770.html).
50. En 1724, Louis-Pierre Engilbert de la Marck-Bouillon, dit le comte de La Marck, avait réglé pour son manteau du Saint-Esprit la très importante somme de 9 241 livres (SPILLIAERT, 2016, p. 122). Je remercie M. Patrick Spilliaert de m'avoir donné cette précision.
51. *Louis XIV*..., *op. cit*. p. 108.
52. *Dictionnaire d'anecdotes, des traits singuliers et caractéristiques, historiettes, bons mots, naïvetés, saillies, réparties ingénieuses, etc., etc.*. Paris : La Combe libraire, 1768, 2 volumes, II, p. 38.
53. CASTELLUCCIO, *op. cit.* pp. xxii-xliv.

Cette comptabilité révèle l'importance des dépenses annexes d'une réception, des frais pour la constitution du dossier aux gratifications versées à différentes personnes, du Suisse de la Chapelle à l'archevêque de Paris, en passant par le maître de cérémonie. Absentes des statuts de l'ordre du Saint-Esprit, elles résultaient de la sédimentation au cours du temps d'usages variés devenus des obligations sociales et morales pour intégrer l'ordre. Dans ce même esprit, lors de leur présentation au souverain, les hommes payaient également de tels écots au cours de leur première participation à une chasse royale, avec dix louis, soit 240 livres, au piqueur et autant au cocher qui les avait amenés[54]. De tels versements n'apparaissaient pas lors de la présentation des femmes aux souverains, à l'exception des duchesses qui devaient verser 1 440 livres aux valets de chambre de la reine pour la prise du tabouret dû à leur rang[55].

Ces dons d'argent relevaient également du devoir moral et social aristocratique de libéralité et de dépenses ostentatoires, l'accumulation de richesses étant moralement condamnée, tandis que les bénéficiaires de ces avantages appartenaient à tous les niveaux sociaux. Cela rendait la réforme de la cour par le souverain quasiment impossible, car trop de personnes en profitaient et opposaient une telle inertie, sinon une forte résistance, à tout changement en raison de leurs importants intérêts financiers qu'ils défendaient derrière la splendide mise en scène du pouvoir. Seul un choc extérieur, la Révolution avec le transfert de la cour aux Tuileries en octobre 1789, obligea à faire des économies en réduisant les services et le cérémonial[56]. ■

Pièce justificative

AN, T* 557.8. Comptes de l'année 1786 *d'Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de première classe, lieutenant général des armées du Roi, commandant en chef dans les provinces de Flandres, Hainaut et Cambrésis.*

[p. 2.]

9. Le 20 janvier [1786], payé suivant quittance à Du Fourny et veuve Fresnel pour un rabat de point pour les cérémonies de l'ordre du Saint-Esprit, la somme de deux cent quarante livres.

10. Donné une gratification à différentes personnes suivant l'état que j'en ait fait à l'occasion de ma nomination de chevalier des ordres du Roy, la somme de deux cent quarante livres.

13. Le 23 janvier, versés à M. l'abbé de Herse, secrétaire de la chancellerie de l'ordre du Saint-Esprit, pour les frais de sceau des commissions données par le Roy pour recevoir à l'archevesché les dépositions de mes témoins, la somme de quatre cent quarante-quatre livres.

14. Ledit jour, payé à M. Berthier, généalogiste des ordres du Roy, pour mes preuves, suivant la taxe, y compris quatre-vingt-seize livres pour le commis du cabinet des ordres et vingt-quatre livres pour les gens, la somme de sept cent vingt livres.

[p. 3]

16. Le 25 idem [janvier], donné suivant la taxe chez M^r^ l'archevesque de Paris, pour l'information, la somme de deux cent quarante livres.

17. Le 29 idem, donné suivant la taxe chez M^r^ l'évesque de Senlis en l'absence du grand aumaunier pour la profession de foy, la somme de deux cent quarante livres.

18. Le 3 idem [février], donné au Suisse de la chapelle de Versailles pour ma réception, suivant l'usage, la somme de vingt-quatre livres.

54. CASTELLUCCIO, *ibid.* p. XXXI.
55. LUYNES, *op. cit.*, II, pp. 173-174.
56. VIAL, Charles-Éloi, *Les Derniers Feux de la monarchie. La cour au siècle des Révolutions. 1789-1870*. Paris : Perrin, 2019, pp. 52-55.

19. *Ledit jour, donné pour la même cause aux Suisses des appartements du Roy, la somme de quarante-huit livres.*
20. *Ledit jour, payé au hérault d'armes des ordres du Roy pour son droit de marc d'argent, la somme de soixante et douze livres.*
21. *Ledit jour, donné aux poissardes de Versailles, suivant l'usage, pour leur compliment, la somme de trente-six livres.*
22. *Le 4 idem, donné à Versailles aux gens de M. de Liancourt pour le séjour que j'y ai fait à l'occasion de ma réception, la somme de quarante-huit livres.*
23. *Ledit jour, donné au sieur Pelart, valet de chambre de M. de Liancourt, qui a aydé le mien à la cérémonie de ma réception, quarante-huit livres.*
24. *Le 5 idem, envoyé chez M. Amelot, qui a fait les fonctions de maître des cérémonies, pour son droit, la somme de deux cent quatre-vingt-huit livres.*
25. *Ledit jour donné au valet de chambre de M^e^ la duchesse d'Anville, qui m'a prêté le grand manteau de l'ordre, vingt-quatre livres.*

[p. 4]

26. *Le 4 février, payé au nommé Lelièvres, marchand fripier, pour le loyer de l'habit de novice de l'ordre du Saint-Esprit, la somme de cent cinquante livres.*
28. *Le 4 février, payé au sieur Louis, taillieur, suivant quittance deux mémoires pour mon habit de l'uniforme des chevaliers du Saint-Esprit, montants à la somme de sept cent trente-six livres quatorze sols.*
29. *Ledit jour, donné pour boire suivant l'usage aux tambours des écuries du Roy la somme de vingt-quatre livres.*
32. *Le 6 février, payé suivant mémoire et quittance au sieur Baudouin, brodeur, pour mon habit et uniforme de l'ordre du Saint-Esprit et 18 placques, la somme de seize cent seize livres.*
33. *Le 6 février, remboursé à sieur Louis, suivant son mémoire et quittance, les frais de ses voyages à Lille et Morbecq, pour aller chercher les titres nécessaires pour mes preuves, la somme de trois cent deux livres.*

[p. 5]

34. *Le 13 février, payé à Antoine suivant quittance et pour trois mémoires relatifs aux frais de mon habillement de réception de chevalier des ordres du Roy et autres faux frais, la somme de trois cents quatre-vingt-six livres deux sols.*
35. *Ledit jour, payé au sieur de Coudray, rue du Roule, marchands des croix des ordres du Roy, pour une petitte croix de l'ordre du Saint-Esprit, la somme de cent quarante-quatre livres*[57].
37. *Le 17 février, payé suivant quittance au père procureur du couvent des Grands Augustins, pour l'offrande de chevalier des ordres du Roy, la somme de cent dix livres.*

[p. 11]

85. *Le 13 may, payé à M. Poincelot, peintre de l'ordre du Saint-Esprit, pour mon portrait à déposer aux Grands Augustins, la somme de cent vingt livres.*

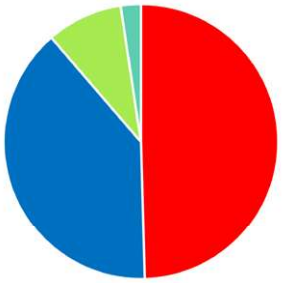

Annexe

Frais de réception dans l'ordre du Saint-Esprit
6 300 livres

- Habits 3 122 l. (49,55 %)
- Frais de réception 2 464 l. (39,11 %)
- Gratifications 564 l. (8,95 %)
- Location habit de novice 150 l. (2,38 %)

57. Entre 1736 et 1786, le prix de ces croix s'était stabilisé à 270 livres (SPILLIAERT, 2015, p. 21).